



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 19 JUILLET 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 19 DU MOIS DE JUILLET, À VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAZOGES EN PAREDS DÛMENT CONVOQUÉ LE 15 JUILLET 2024, S'EST RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LELOT CHRISTINE, MAIRE.

Le secrétaire de séance : Christia MARSAUD

ELU (7 avril 2024)	EN EXERCICE	PRÉSENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
AVRIL Jérôme	Conseiller municipal				Véronique CAILLEAUD
BRUSSEAU Laurence	Conseillère municipale				
CAILLEAUD Véronique	1 ^{ère} adjointe				
FRON Régis	Conseiller municipal				
GABORIAU Emie	Conseillère municipale				
GERBAUD Pascal	Conseiller municipal				
GRASSET Emilie	Conseillère municipale				
LANNOY Sophie	Conseillère municipale				Christia MARSAUD
LELOT Christine	Maire				
MACE Joëlle	3 ^{ème} adjointe				Christine LELOT
MARSAUD Christia	Conseillère municipale				
MATHIVET Joël	Conseiller municipal				
MAURIN Emmanuel	2 ^{ème} adjoint				
PELTIER Cyrille	Conseiller municipal				
ROUAUD Benoist	Conseiller municipal				
15	15	10	4	1	3



ORDRE DU JOUR

Table des matières

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2024	2
PARTIE 1 : RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE (D2024-04-05-022)	3
PARTIE 2 : DELIBERATIONS	4
1. RESSOURCES HUMAINES	4
1.1. CONTRAT D'APPRENTISSAGE SERVICE PATRIMOINE	4
1.2. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT NON POURVU ACTUELLEMENT	5
1.3. INTRODUCTION DE NOUVELLES TECHNOLOGIQUES DE VIDÉOSURVEILLANCE SUR LE LIEU DE TRAVAIL	7
2. FINANCES	10
2.1. RETRAIT DE LA DELIBERATION D2023_02_024 DU 24 FÉVRIER 2023 SIGNALÉTIQUE DU DONJON	10
2.2. DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE	11
2.3. DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE	12
2.4. SORTIE DE PRODUITS DU STOCK DE LA BOUTIQUE DU DONJON	14
3. MARCHES PUBLICS	14
3.1. ENTRETIEN DES ROUTES COMMUNALES	14
PARTIE 4 – DIVERS	16
LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTÉES	17
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2024	17

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2024

Après en avoir délibéré, le PV est approuvé à l'unanimité des présents au conseil municipal du 28 juin 2024.

Désignation du secrétaire de séance : Christia MARSAUD



PARTIE 1 : RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE (D2024-04-05-022)

1. DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) :

NÉANT

2. MARCHES PUBLICS :

EN MATIÈRE DE FOURNITURES : MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 5000 EUROS HT

EN MATIÈRE DE SERVICES : MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 8000 EUROS HT

EN MATIÈRE DE TRAVAUX : MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 10 000 EUROS HT

POUR LES AVENANTS / CONVENTIONS / ACCORDS-CADRES : PAS DE LIMITE DE MONTANT EN MATIÈRE DE FOURNITURE / SERVICES / TRAVAUX

Nature de la prestation	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
2 ASPIRATEURS	POLLET	584,56	701,47
AUDIT FONCTIONNEMENT DU CHAUFFAGE ÉCOLE	GEOSOLAIR	815	978
EXTENSION DU PONT WIFI A L'ÉCOLE ET L'ATELIER	ALYATIS	2013,75	2416,50
ELECTRICITE EXTENSION DU PONT WIFI A L'ÉCOLE ET L'ATELIER	SEBELEC 85	2697,52	3237,02



PARTIE 2 : DELIBERATIONS

1. RESSOURCES HUMAINES

1.1. CONTRAT D'APPRENTISSAGE SERVICE PATRIMOINE

D2024_07_19_01_072

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 1er juillet 2024,

CONSIDÉRANT

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 01/07/2024,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le

**PROPOSITION DU MAIRE :**

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour une durée de 2 ans, 1 contrat d'apprentissage à temps complet conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	QUOTITÉ HORAIRE	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Patrimoine	1	35h	BTS	2 ans

- C) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.

RÉSULTAT DU VOTE**MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE**

EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	10	3	13	0	13	13	0

1.2. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT NON POURVU ACTUELLEMENT

D2024_07_19_02_073

VU

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 1^{er} juillet 2024,

CONSIDÉRANT

Considérant que l'emploi ci-dessous doit être supprimé car devenu vacant suite à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sur la même fonction : Agent d'accueil au secrétariat de la Mairie.

DELIBERATION DE CRÉATION DE L'EMPLOI PERMANENT	EMPLOI CREE
D2020-11-06 du 20/11/2020	Adjoint administratif TC

PROPOSITION

- D'abroger la délibération suivante afin de supprimer l'emploi non pourvu et vacant mentionné ci-dessous à compter du 12 juillet 2024 :

DELIBERATION DE CRÉATION DE L'EMPLOI PERMANENT	EMPLOI CREE
D2020-11-06 du 20/11/2020	Adjoint administratif TC

- Mettre à jour le tableau des emplois permanents ci-dessous :

DELIBERATION CRÉANT L'EMPLOI	EMPLOI PERMANENT	QUOTITÉ HORAIRE	AGENT
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
D2021-12-02 10/12/2021	du Rédacteur administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	CABANETOS Damien
D2024-07- 12/07/2024	du Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	POIRON Anne
FILIÈRE PATRIMOINE			
D2024-01-02-002 26/01/2024	du Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	TC	MURIGNEUX Maud
016-2014 du 11/03/2014	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	TC	EVRARD Virginie en disponibilité
FILIÈRE TECHNIQUE			
D2019-03-04 04/03/2019	du Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (Atelier)	TC	OLIVIER Cyrille
D2019-03-04	du Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	25 heures	CARRE Line

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)



04/03/2019		(Cantine)		
D2022-08-062 31/08/2022	du	Adjoint technique (Atelier)	TC	BOUVIER Charlotte
D2021-10-04 08/10/2021	du	Adjoint technique (Cantine)	19 heures	CHAUVET Véronique
D2021-07-01 09/07/2021	du	Adjoint technique (Ecole)	24 heures	BROUSSEAU Mélinda

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	10	3	13	0	13	13	0

1.3. INTRODUCTION DE NOUVELLES TECHNOLOGIQUES DE VIDÉOSURVEILLANCE SUR LE LIEU DE TRAVAIL

D2024_07_19_03_074

VU

Le CGCT,

Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

CONSIDÉRANT

Suite aux nombreuses effractions à l'atelier communal, le conseil municipal a décidé de mettre en place un système de sécurité. Ce dispositif consiste en l'installation de caméras de vidéosurveillance à l'intérieur de l'atelier communal avec détecteurs de présence et des caméras à l'extérieur dans la cour. Cette installation est accompagnée d'un dispositif sonore.

PROPOSITION

- D'approuver les conditions de vidéosurveillance dans l'atelier communal à l'intérieur et à l'extérieur (dans la limite de la cour)
- Dit que les employés sur le site ont été informés ainsi que tous les autres agents communaux des modalités énoncés ci-dessous

Ainsi, l'installation et l'exploitation de caméras de surveillance dans le lieux de travail de l'atelier doit respecter les conditions suivantes :



Par la présente délibération, les lieux de travail renvoient aux locaux, Atelier + cour

II- **Formalités de demande d'avis auprès du Comité Social Territorial (CST) :**

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Vendée a été saisi pour avis.

III- **Finalités d'un système de vidéosurveillance dans un lieu de travail**

L'installation de caméras de surveillance à l'atelier doit être limitée à des fins de sécurité des biens et des personnes.

Toutefois, ce système ne doit pas avoir pour but la surveillance délibérée et systématique des employés sur leur lieu de travail.

Ainsi, les caméras ne doivent pas filmer les employés sur leur poste de travail, que celui-ci soit un bureau fermé ou en « open space », à des fins de contrôle permanent des employés.

IV- **Les emplacements des caméras de surveillance**

• 1. **les emplacements autorisés :**

Les caméras peuvent être installées dans les zones suivantes :

- les entrées et sorties de l'atelier au niveau du bâtiment et du portail extérieur, à condition qu'elles ne filment pas la voie publique ;
- les voies de circulation ou couloirs ;
- les escaliers ;
- les issues de secours ;
- les parkings.

• 2. **les emplacements interdits :**

Il est interdit d'installer des caméras de surveillance aux endroits suivants :

- les vestiaires ;
- les bureaux ou espaces mis à la disposition des employés à des fins de détente ou de pause



V- La durée de conservation des données

Les images ou vidéos issues des caméras de vidéosurveillance doivent être conservées pour une durée limitée.

VI- Les droits des personnes concernées : employés et visiteurs

Cette information doit être portée sur un panneau visible, affiché dans les locaux sous vidéosurveillance.

Le panneau doit indiquer :

- L'existence du système qui a pour but d'assurer la sécurité du site de l'Atelier communal
- Le responsable de la protection des données est M. CABANETOS Damien (Tél : 02 51 51 25 19)
- La Commune de Bazoges en Pareds traite les images uniquement dans le cadre de la sécurité du site de l'atelier communal (durée de conservation d'1 mois), conformément à la Loi Informatique & Liberté (loi n°78.17 du 06/01/1978) et au Règlement Général à la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679 du 25/05/2018). Vos données personnelles sont conservées par la Commune de Bazoges en Pareds le temps nécessaire à la sécurité du site de l'atelier communal et selon les critères légaux en vigueur. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition des données vous concernant, dans les conditions prévues par la réglementation. Pour plus d'informations : <https://bazoges-en-Pareds.fr/fr/rb/610001/rgpd-donnees-personnelles>
- La CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) peut-être saisi pour une faire une réclamation à l'adresse suivante : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

VII- Les mesures de sécurité

1) 1. Les personnes autorisées à consulter les images :

Seules les personnes habilitées peuvent visionner les images ou vidéos enregistrées dans l'exercice de leurs fonctions.

Ces personnes doivent être informées et sensibilisées sur les mesures de sécurité et de confidentialité à observer pour l'utilisation des caméras.

✓ 2. Les mesures d'accès et de conservation des données

Le responsable du système de vidéosurveillance installé sur les lieux de travail doit :

- empêcher toute personne non habilitée d'accéder au système de vidéosurveillance pour visionner et manipuler les images enregistrées ;
- empêcher que les enregistrements puissent être lus, copiés, modifiés, détruits ou déplacés par une personne non autorisée.



RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	10	3	13	0	13	13	0

2. FINANCES

2.1. RETRAIT DE LA DELIBERATION D2023_02_024 DU 24 FÉVRIER 2023 SIGNALÉTIQUE DU DONJON

D2024_07_19_04_075

VU

Le règlement de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie relatif à l'attribution des fonds de concours 2021-2024,

CONSIDÉRANT

La nécessité d'abandonner le projet de signalétique du donjon,

PROPOSITION DU MAIRE

- Approuve l'abandon du projet de signalétique du donjon pour réaliser des travaux ce voirie.
- Retire la délibération D2023_02_024 du conseil municipal du 24 février 2023

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	10	3	13	0	13	13	0



2.2. DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE

D2024_07_19_05_076

VU

Le règlement de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie relatif à l'attribution des fonds de concours 2021-2024,

CONSIDÉRANT

Intitulé du Projet :

Réhabilitation et Amélioration de la Voirie Communale de Bazoges-en-Pareds

Description du Projet :

La commune de Bazoges-en-Pareds projette de réaliser une série de travaux de voirie visant à améliorer significativement la structure et la durabilité de nos infrastructures routières. Les travaux envisagés comprennent :

- **Curage des bords de voirie** : Cette opération consiste à nettoyer et dégager les bordures de la voirie des matériaux obstructifs afin de garantir un écoulement optimal des eaux pluviales, prévenant ainsi les risques d'inondation et d'endommagement de la chaussée.
- **Balayage** : Le nettoyage de la surface des routes pour enlever les débris et les saletés accumulées, contribuant ainsi à la sécurité et à l'esthétique de nos voies.
- **Reprofilage** : La remise en forme des couches de fondation et de la surface de la chaussée, permettant de corriger les déformations existantes et d'améliorer le drainage, renforçant ainsi la capacité portante de la voie.
- **Fourniture et mise en œuvre d'un bicouche ou monocouche** : L'application d'un traitement de surface monocouche ou bicouche pour renforcer la structure de la chaussée, protéger les couches inférieures et prolonger la durée de vie de la route.

Objectifs du Projet :

- **Amélioration de la Durabilité** : Augmenter la durée de vie de nos infrastructures routières par des travaux de réhabilitation et d'entretien de qualité.
- **Sécurité Routière** : Assurer des conditions de circulation optimales et sécurisées pour les usagers de la route.
- **Valorisation du Patrimoine Communal** : Contribuer à la valorisation et à la pérennisation du patrimoine routier communal.

Coût Prévisionnel et Financement :

Le coût total des travaux est estimé à 19782.80 € HT. La commune de Bazoges-en-Pareds sollicite une aide financière de la communauté de communes à hauteur de 50% au titre des fonds de concours.

Justification de la Demande :

Les travaux prévus s'inscrivent dans une stratégie globale de développement et de modernisation des infrastructures communales. En investissant dans ces travaux, nous visons à :

- 2) Prévenir les dégradations futures et réduire les coûts d'entretien à long terme.
- 3) Offrir aux habitants et aux usagers des routes en bon état, sécurisées et conformes aux normes.



- 4) Soutenir le développement économique local en améliorant les infrastructures de transport.

Devis

OBJET		HT	TTC
RÉHABILITATION STRUCTURANTE DE CHEMINS		9 734,80 €	11 681,76 €
RÉHABILITATION STRUCTURANTE VOIRIE	LA FAMBRETIÈRE	3 352,50 €	4 023,00 €
RÉHABILITATION STRUCTURANTE VOIRIE	SICLON	1 431,00 €	1 717,20 €
RÉHABILITATION STRUCTURANTE VOIRIE	RUE DU PUIES	5 264,50 €	6 317,40 €
		19 782,80 €	23 739,36 €

PROPOSITION DU MAIRE

- Retire la délibération D2024_05_13_058 du conseil municipal du 31 mai 2024
- Approuve les travaux susmentionnés
- Demander à la communauté de communes un fonds de concours d'un montant de 9 891,4 €

Approuve le plan de financement suivant :

Coût des travaux : 19 782,80 €

Subvention demandée : 9 891,4 €

Reste à charge : 9 891,4 €

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	10	3	13	0	13	13	0

2.3. DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE

D2024_07_19_06_077

VU

Le règlement de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie relatif à l'attribution des fonds de concours 2021-2024,

CONSIDÉRANT

La nécessité d'améliorer l'infrastructure numérique de la commune.



	ENTREPRISE	PRIX HT	PRIX TTC
Pont Wifi entre mairie/bibliothèque/salle des fêtes/billetterie	ALYATIS	10 737,78	12 885,34
Extension Pont Wifi à l'école et à l'atelier	ALYATIS	2 013,75	2 416,50
Électricité raccordement École et Atelier	SEBELEC 85	2 697,52	3 237,02
Module de sécurité	ALYATIS	1 100,50	1 320,60
Antivirus des équipements et installation téléphone école	ALYATIS	284,46	341,35
Création d'adresses mails	ALYATIS	4000	4800
Ordinateurs portables et divers	ALYATIS	8 187,19	
		29 021,2	34 825,44

PROPOSITION DU MAIRE

- Retire la délibération D2024_05_31_14_059 du conseil municipal du 31 mai 2024
- Approuve les travaux susmentionnés
- Autorise le Maire à signer les devis correspondants pour un montant limite total de 29 021,2 € HT
- Demander à la communauté de communes un fonds de concours d'un montant de 14 510,6 €

Approuve le plan de financement suivant :

Coût des travaux : 29 021,2 € HT

Subvention demandée : 14 510,6 € (50%)

Reste à charge : 14 510,6 €

RÉSULTAT DU VOTE

MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE

EFFECTIF LÉgal	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	10	3	13	0	13	13	0



2.4. SORTIE DE PRODUITS DU STOCK DE LA BOUTIQUE DU DONJON

D2024_07_19_07_078

VU

Le CGCT,

CONSIDÉRANT

La nécessité de sortir les produits suivants du stock de la boutique du donjon pour les offrir lors des mariages :

- 10 magnets
- 10 post-it

PROPOSITION

D'accepter la sortie des produits suivants du stock de la boutique du donjon pour les offrir :

- 10 magnets
- 10 post-it

RÉSULTAT DU VOTE

MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	10	3	13	0	13	13	0

3. MARCHES PUBLICS

3.1. ENTRETIEN DES ROUTES COMMUNALES

D2024_07_19_08_079

VU

Le CGCT,

Le Code de la commande publique,

La délibération D2024_04_05_22 du conseil municipal du 12 avril 2024 portant délégations du conseil municipal au Maire pendant la durée du mandat,

CONSIDÉRANT

La nécessité d'entretenir les routes communales en réalisant un enduit monocouche au point à temps automatique.



PROPOSITION

- d'approuver les travaux de réhabilitation de chemins, et des voiries à La Fambrière, Siclon et rue du Puits

- de retenir l'entreprise suivante et d'autoriser le Maire à signer le devis ci-joint pour un montant de 22 215 € HT et 26 658 € TTC :

SAS GAUBERT TP 132, Rue Joseph Cugnot ZI de Montifaut 85700 POUZAUGES Tél : 02.51.91.93.77 Email : contact@gaubert-tp.com Siret : 38454198300027

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	10	3	13	0	13	13	0



PARTIE 4 – DIVERS

Installations autonomes d'assainissement : une campagne de contrôle a débuté juillet dernier.

Guichet unique de l'habitat : la communauté de communes a créé un dispositif pour informer les habitants sur les aides publiques relatives à l'amélioration énergétique de leur logement.

Location de la salle Patarin en hiver : Le Palet Bazogeais pourrait l'utiliser sur cette période.

Agrandissement d'une retenue d'eau aux Epinettes : suite à un dépôt de demande d'autorisation auprès de la DDTM85, la capacité va être augmentée par un agrandissement en profondeur.

Salon des métiers d'art et de la création à Bazoges l'année prochaine : 25 à 30 artisans. La date reste à déterminer.

Réunion sur les sentiers vélo : des subventions sont en place.

Concert le 15 août prochain au jardin médiéval.

Séance levée à 23h45

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTÉES CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2024

NUMERO DE LA DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION	DÉCISION	DATE DE MISE EN LIGNE DE LA DELIBERATION SUR LE SITE INTERNET	DATE D'ENVOI DE LA DELIBERATION A LA PREFECTURE
D2024-07-19-01-072	Suppression d'un emploi vacant	19/07/2024	02/08/2024	01/08/2024
D2024-07-19-02-073	Mise en place d'un système de vidéosurveillance à l'atelier	19/07/2024	02/08/2024	01/08/24
D2024-07-19-03-074	Retrait délibération demande d'un fonds de concours pour la signalétique du donjon	19/07/2024	02/08/24	01/08/2024
D2024-07-19-04-075	Demande d'un fonds de concours pour la voirie	19/07/2024	02/08/24	01/08/24
D2024-07-19-05-076	Fonds de concours numérique	19/07/2024	02/08/24	01/08/24
D2024-07-19-06-077	Sortie de produits du stock de la billetterie du donjon	19/07/2024	02/08/24	01/08/24
D2024-07-19-07-078	Devis entretien routes communales	19/07/2024	02/08/24	01/08/24

Le secrétaire de séance,

Christia MARSAUD

06/09/2024

06/09/2024
Le Maire, Christine LELOT



Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 17 sur 17

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 JUILLET 2024

ELU (7 avril 2024)	EN EXERCICE	PRÉSENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
AVRIL Jérôme	Conseiller municipal				Véronique CAILLEAUD
BRUSSEAU Laurence	Conseillère municipale				
CAILLEAUD Véronique	1 ^{ère} adjointe				
FRON Régis	Conseiller municipal				
GABORIAU Emie	Conseillère municipale				
GERBAUD Pascal	Conseiller municipal				
GRASSET Emilie	Conseillère municipale			X	
LANNOY Sophie	Conseillère municipale				Christia MARSAUD
LELOT Christine	Maire				
MACE Joëlle	3 ^{ème} adjointe				Christine LELOT
MARSAUD Christia	Conseillère municipale				
MATHIVET Joël	Conseiller municipal				
MAURIN Emmanuel	2 ^{ème} adjoint				
PELTIER Cyrille	Conseiller municipal				
ROUAUD Benoist	Conseiller municipal				
15	15	10	4	1	3

Fait à Bazoges-en-Pareds, le 06/09/2024

Pour approbation des délibérations et du procès-verbal,

Le secrétaire de séance

Le Maire, Christine LELOT

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

